

## **DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### **Etaient présents :**

Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme Zahia AZOUANI, M. LABBAS Mohamed, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

### **Pouvoirs :**

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à Mme HERLEM Marlène  
M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. MOREAU Patrick  
Mme GALLIMARD Anne-Marie donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme COLAROSSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc

### **Absents :**

Mme NEZAR Houria  
M. GUERZOU Abderhamane  
Mme MORTAGNE Isabelle  
M. SARR Alhassan

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2025
- Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 7
- Nombre d'absents : 4

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Délibération n° 2025-069 : Convention de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Person et Règlement Intérieur**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Organisation Judiciaire et notamment les articles R 131-1 à R 131-11,

**Vu** la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2001-1009 du 29 octobre 2001 modifiant le code de l'organisation judiciaire et relatif aux Maisons de Justice et du Droit,

**Vu** la circulaire du 24 novembre 2004 relative aux Maisons de Justice et du Droit (Bulletin officiel du ministère de la justice n° 96, 1<sup>er</sup> octobre-31 décembre 2004),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la compétence facultative 6.3.1 « Accès au droit et actions de prévention et d'accompagnement » et plus particulièrement l'article 6.3.1.1 « Maison du Droit et de la Justice » de la CCHVO,

**Vu** la délibération n° 2025-068 en date du 8 décembre 2025 portant dissolution de l'Association Intercommunale pour le Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Persan (AIFMJD) et reprise de l'activité par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** la dissolution de l'association AIFMJD à compter du 31 décembre 2025, validée par son Assemblée Générale le 13 novembre 2025,

**Considérant** que la CCHVO a décidé de reprendre l'activité de l'AIFMJD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** que cette reprise d'activité nécessite de signer une convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Persan située 82 avenue Gaston Vermeire à Persan (95340) avec :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Président du tribunal judiciaire de Pontoise
- Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise
- La Présidente de la CCHVO
- Le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau du Val d'Oise
- Les communes extérieures à la CCHVO participant au fonctionnement de la maison de justice et du droit de Persan

**Considérant** que cette convention intègre la signature des communes qui participaient au frais de fonctionnement de l'AIFMJD,

**Considérant** qu'il sera toutefois nécessaire pour la CCHVO d'obtenir un accord définitif de ces communes quant à cette signature,

**Considérant** qu'en ce qui concerne le montant de la participation financière de ces dernières, il est envisagé de fixer celui-ci à hauteur et dans les mêmes proportions que les participations antérieurement versées à l'AIFMJD,

**Considérant** que cette reprise d'activité nécessite également un règlement intérieur de la structure qui devra être appliqué par tous les intervenants et le personnel présent, notamment par l'agent mis à disposition de la MJD par la CCHVO,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Persan (ci-jointe)

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à se rapprocher des communes signataires prévues dans cette convention et à fixer, au meilleur des intérêts de chacun, les modalités et le montant des participations des dites communes au frais de fonctionnement de la structure MJD ainsi qu'à effectuer ces mêmes démarches auprès des communes dont les administrés bénéficient des services de la MJD de Persan

**Article 3 :** **ACTE** que le refus de signature d'une ou de plusieurs communes extérieures à la CCHVO indiquées dans la convention de fonctionnement susmentionnée, ne remettra pas en cause l'application de cette convention et les obligations de la CCHVO

**Article 4 :** **ACTE** la communication du règlement intérieur de la structure MJD

**Article 5 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la reprise d'activité de l'AIFMJD ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée par :**

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Abdel Rani BOUCHOUICHA  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 11/12/2025  
Affiché le : 11/12/2025  
Publié le : 11/12/2025

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).